

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2025

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLET.

EXCUSÉES - POUVOIRS : M. BROCHARD a donné pouvoir à L. BOURGEOIS,
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU.

ABSENTS : C. JACQUEMART, D. CHARNEAU, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BAUDET.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 15 ; votants : 17

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Ressources Humaines*
 - *Camping - recrutement de 2 agents saisonniers*
 - *Accroissement temporaire d'activité*
 - *Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts*
4. *Domaine et patrimoine*
 - *Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle appartenant à la commune de Bournezeau*
5. *Réseaux*
 - *Eclairage public – Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie*
6. *Environnement*
 - *Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale*
7. *Assainissement*
 - *Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS ANC) année 2024*
8. *Administration générale*
 - *Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal*
9. *Intercommunalité*
 - *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay dans le cadre d'un accord local*
10. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
13/05/2025	DM/2025.28	Acquisition et installation de stores extérieurs pour les bureaux mairie	Montant : 5 980,05 € HT Entreprise CHARRIER - FEVRE
15/05/2025	DM/2025.29	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 8 impasse du Champ (ZM 278)
15/05/2025	DM/2025.30	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 115 la Grousselière (XR 278)
15/05/2025	DM/2025.31	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 cour des Amis (AC 714)
15/05/2025	DM/2025.32	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 34 rue de la Gare (XN 59)
15/05/2025	DM/2025.33	Renonciation au droit de préemption urbain	Ancien fournil avec réserve et garage : 2 rue Jean Grolleau (AB 119)
26/05/2025	DM/2025.34	Virement de crédit – Travaux d'extension de la maison de la santé	Montant : 18 200 € de l'opération 100 "le Vieux Château", compte 2031 à l'opération 104 "Bâtiments", compte 21318

3. Ressources Humaines

3.1. Camping - recrutement de deux agents saisonniers

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le budget annexe du Camping adopté par délibération n°25.038 du 4 mars 2025 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents pour assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal pour la période du 27 juin 2025 au 1^{er} septembre 2025 inclus, à raison de 22 heures et 4 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 2 emplois saisonniers :
 - . Motif du recours aux agents contractuels : accroissement saisonnier, article L332-23, 2° du code général de la fonction publique.
 - . Temps de travail / Durée des contrats / Fonctions :
 - 1 emploi saisonnier de 22h hebdomadaires
Durée : 2 mois et 5 jours, du 27 juin 2025 au 1^{er} septembre 2025 inclus.
Fonctions exercées : agent d'accueil et d'entretien des locaux du camping municipal.
 - 1 emploi saisonnier de 4h hebdomadaires
Durée : 2 mois, du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.
Fonctions exercées : agent d'entretien des locaux du camping municipal.
 - . Niveau de rémunération : la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 366, avec l'ajout d'une indemnité d'un montant de 0,74 € par heure de travail pour les heures réalisées les dimanches et jours fériés.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.2. Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le budget général adopté par délibération n°25.036 du 4 mars 2025 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer des missions d'agent polyvalent de gestion des salles pour la période du 21 juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus, à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :
 - . Motif du recours à un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité, article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
 - . Durée du contrat : 5 mois et 11 jours, du 21 juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
 - . Temps de travail : temps complet, 35h hebdomadaires.
 - . Emploi/Nature des fonctions : agent polyvalent de gestion des salles réalisant des missions d'entretien des locaux et de gestion administrative des salles du Mitan et du Foyer Soleil.
 - . Catégorie hiérarchique : catégorie C
 - . Niveau de rémunération : la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 366.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.3. Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent d'entretien des espaces verts en raison d'un départ par voie de mutation à compter du 1^{er} juillet 2025, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement sur un des grades parmi ceux disponibles. Il est précisé que le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, 35h, occupé par l'agent à remplacer, sera vacant.

Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat(e) retenu(e).

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ouverture / fermeture
Service technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	Ouverture du poste à compter du 01/07/2025
Service technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Ouverture du poste à compter du 01/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- D'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée et appel à manifestation d'intérêt concurrente en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle appartenant à la commune de Bournezeau

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal du 13 mai 2025, le quorum n'était pas atteint sur ce même point à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué et peut délibérer alors valablement sans condition de quorum.

Madame le Maire donne la parole à Madame Ingrid ZOUBAIRI et quitte la séance.

Jérôme AUBINEAU, Jeannick DEBORDE et Christophe RINEAU se retirent également le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.

Madame ZOUBAIRI informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Bournezeau a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Ry Watts en vue de l'occupation d'un terrain communal – parcelle ZL 010 au lieu-dit Bezeau - pour y installer et exploiter une centrale photovoltaïque au sol, sur une emprise d'environ 9 500 m².

Elle rappelle que cette parcelle qui relève du domaine privé de la commune était auparavant utilisée comme zone de dépôts par la commune et qu'elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un aménagement compte tenu du zonage.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Vendée et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique dans le cadre des orientations du PCAET du Pays de Chantonnay.

Madame ZOUBAIRI précise que la commune souhaite que ce projet s'inscrive dans une dynamique participative et citoyenne à la fois dans sa phase d'élaboration et de réalisation.

Il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

En effet, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais de manifestations d'intérêt spontané, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager cette autorisation afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la Société Ry Watts par courrier en date du 25 mars 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir ce projet ;

Considérant l'obligation de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine privé communal en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester ;

Teneur des discussions :

- ✓ Madame VINCENT s'interroge sur les modalités de participation citoyenne. Madame ZOUBAIRI indique que ce point figure de manière plus précise dans le cahier des charges du projet et que cette dimension citoyenne concerne à la fois les phases conception et réalisation du projet.
- ✓ La question du recyclage des panneaux est également évoquée. Madame ZOUBAIRI précise qu'il est indiqué dans le cahier des charges du projet qu'à la fin de la période d'exploitation, trois possibilités sont envisagées : 1 - le bail est prorogé ; 2 - la commune récupère par voie d'accession la centrale ; 3 - la société devra déposer la centrale et remettre le terrain à son état initial.
- ✓ Concernant la destination de l'électricité, Madame ZOUBAIRI indique que ce point n'est pas encore arrêté mais qu'il est envisagé de créer une boucle d'autoconsommation.
- ✓ Madame ZOUBAIRI indique également que ce terrain, en friche, était utilisé par les services techniques comme dépôt.
- ✓ Monsieur GOINEAU tient à exprimer ses réserves sur la pose de panneaux solaires considérant que l'origine des matières premières utilisées pour la fabrication de ces panneaux n'est pas réellement connue.

Après avoir entendu l'exposé de Mme ZOUBAIRI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De donner un avis favorable au projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle ZL 010 appartenant à la commune, dans le cadre d'un projet à portée participative et citoyenne à la fois dans sa phase d'élaboration que de réalisation,
- De réaliser, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la Société RY WATTS, un avis de publicité via les canaux suivants : Site Internet de la commune, journal local et affichage en Mairie, durant 20 jours, du 23 juin 2025 au 13 juillet 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine privé communal,
- De donner tous pouvoirs à Madame ZOUBAIRI pour exécuter la présente délibération et toutes les formalités en résultant.

5. Réseaux

5.1. Eclairage public – Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie

Vu la délibération n° 25.002 du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 approuvant l'avant-projet,
Considérant que dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de renaturation de la place de la Mairie, il sera nécessaire de procéder à un réaménagement de l'éclairage public ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature de la convention correspondante avec le SYDEV ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire procéder aux travaux selon la répartition estimative suivante, sachant que la participation définitive de la commune sera ajustée conformément aux travaux réalisés :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	24 923,00	29 908,00	24 923,00	70,00 %	17 446,00
Rénovation	25 906,00	31 087,00	25 906,00	50,00 %	12 953,00
TOTAL PARTICIPATION					30 399,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux d'éclairage public de la place de la Mairie ;
- D'approuver la participation estimative de la Commune à hauteur de 30 399 € ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ convention Sydev (annexe à la délibération)

Teneur des discussions :

✓ Monsieur AUBINEAU expose le projet d'expérimentation de la place de la Mairie.

Il indique que des habitants de Bournezeau ont fait part de leur inquiétude quant à la disparition d'un certain nombre de places de parking dans le cadre du projet de renaturation et de désimperméabilisation de la place de la Mairie.

Il est donc nécessaire de donner à voir ce que pourrait être l'aménagement futur de la place de la Mairie à travers la mise en place d'un aménagement provisoire et éphémère durant la période estivale. L'objectif serait de :

- Donner à voir ce qui sera modifié pour la circulation et le stationnement des véhicules,
- Permettre aux habitants d'investir l'espace et l'animer : jeux, boîte à livres, mobilier urbain, événements festifs...
- Permettre aux habitants d'exprimer leurs attentes dans le cadre d'une permanence de la Société R.ACCESS
- Donner à voir les possibilités de stationnement à proximité : place de l'Europe, place des Papillons, place du Château...

Sur ce dernier point, il est nécessaire d'adapter la signalétique et d'optimiser l'utilisation des espaces de stationnement. Monsieur AUBINEAU évoque notamment la nécessité d'améliorer le stationnement des véhicules et la sécurisation des piétons place des Papillons avec la création d'une voie douce.

Monsieur GOINEAU rappelle qu'il s'était abstenu lors de la validation de ce projet en Conseil Municipal. Il considère qu'il n'avait pas été entendu mais il est satisfait de voir que l'on prenne en compte aujourd'hui l'avis des habitants.

Madame CHARRIER considère que le montant du projet de renaturation et désimperméabilisation de la place de la Mairie est très élevé.

Monsieur RINEAU indique qu'il sera peut-être envisageable de réserver quelques stationnements en plus place de la Mairie pour une occupation ponctuelle lors de certains événements : mariage, sépulture.

Monsieur AUBINEAU indique qu'à l'issue de cette période d'expérimentation, la commune disposera des arguments soit pour maintenir le projet d'aménagement de la place de la Mairie tel qu'il a été validé, soit pour l'adapter.

6. Environnement

6.1. Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

Madame le Maire expose qu'en 2025 le Conseil Départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies et de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Madame le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune de Bournezeau.

La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Madame le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition de Madame le Maire,
- De charger Madame le Maire de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.

7. Assainissement

7.1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS ANC) - année 2024

Présentation :

Monsieur RINEAU présente les principaux éléments du Rapport d'activités 2024 du SPANC.

Il rappelle les compétences du SPANC :

- *Contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations.*
- *Entretien des installations d'assainissement.*

Les contrôles ont des périodicités différentes : 1 an dans le cadre d'une vente, 8 ans pour les installations neuves ou réhabilitées, 6 ans pour les installations non conformes et 4 ans pour les installations non conformes qui présentent un risque sanitaire.

Sur Bournezeau, 505 ménages sont concernés par l'assainissement individuel.

Monsieur RINEAU donne des précisions sur les tarifs appliqués.

Concernant l'activité du service en 2024, ont été effectués à Bournezeau : 11 contrôles de conception, 10 contrôles de réalisation et 42 contrôles de bon fonctionnement.

Globalement en 2024, suite aux contrôles de bon fonctionnement réalisés sur tout le territoire du Pays de Chantonnay, le classement des 389 installations contrôlées est le suivant : 7 absences d'assainissement (1 à Bournezeau), 46 non conformes avec risque (9 à Bournezeau), 186 non conformes (14 à Bournezeau) et 150 conformes (18 à Bournezeau).

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2025-171 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay approuvant le rapport relatif à l'année 2024 ;

Par conséquent, Madame le Maire :

- présente au Conseil Municipal ledit rapport,
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS ANC) au titre de l'année 2024 ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ RPQS ANC – exercice 2024

→ délibération communautaire approuvant le RPQS ANC – exercice 2024

8. Administration générale

8.1. Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal

Mme le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, les séances du Conseil Municipal doivent se tenir à la mairie de la Commune ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Néanmoins, la jurisprudence admet que, ponctuellement, le Conseil Municipal se réunisse ailleurs en cas de circonstances exceptionnelles.

La salle de la Mairie étant indisponible pour la séance du 8 juillet 2025, il est proposé aux conseillers municipaux de délocaliser la séance du Conseil Municipal à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais pour la prochaine séance prévue le 8 juillet 2025.

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'indisponibilité de la salle de la Mairie pour la tenue du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 ;

Considérant que la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet aussi d'assurer la publicité de la séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la tenue de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais ;
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Intercommunalité

9.1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay dans le cadre d'un accord local

1) Le cadre réglementaire

Pour rappel, à chaque renouvellement de mandat, il convient au préalable de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

L'accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune ;
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CCPC doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Aussi, et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les Conseils municipaux des Communes membres disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition de sièges des conseillers communautaires dans les conditions requises : par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil municipal de la commune de Chantonay dont sa population totale est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCPC, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément aux dispositions de droit commun.

2) La proposition d'accord local

Dans ce contexte, les membres du Bureau, lors des réunions du 9 et 23 avril 2025, proposent le nouvel accord local 2026-2032 proposé ci-dessous, permettant à la fois de doter :

- comme pour le présent mandat, les plus petites Communes de 2 conseillers communautaires au lieu d'un ;
- les 3 Communes proches des 1 700 habitants, d'un troisième conseiller communautaire, facilitant ainsi la répartition de ces personnes au sein des organismes extérieurs de la CCPC.

	Nombre de sièges		
	Mandat actuel	Répartition de droit commun	Nouvel accord local 2026-2032*
Chantonnay	11	12	11
Bournezeau	5	5	5
Saint-Martin-des-Noyers	4	3	4
Sainte-Cécile	2	2	3
Saint-Prouant	2	2	3
Saint-Germain-de-Prinçay	2	2	3
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2	1	2
Rochetrejoux	2	1	2
Sigournais	2	1	2
Saint-Vincent-Sterlanges	2	1	2
Total	34	30	37

** : validé, en matière de faisabilité juridique, par les services de la Préfecture.*

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, par dérogation au droit commun, le nombre et la répartition des conseillers communautaires au sein de la CCPC selon l'accord local précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Considérant que la proposition de déroger à la répartition de droit commun permet de doter certaines Communes d'un conseiller communautaire supplémentaire, facilitant ainsi la répartition et la présence de ces conseillers notamment au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la proposition du Bureau communautaire en date du 23 avril 2025 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de ne pas retenir, en vue des échéances électorales 2026, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay selon les dispositions de droit commun ;
- de fixer, en vue des échéances électorales 2026, à trente-sept (37) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay retenu dans le cadre d'un accord local, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires
Chantonnay	11
Bournezeau	5
Saint-Martin-des-Noyers	4
Sainte-Cécile	3
Saint-Prouant	3
Saint-Germain-de-Prinçay	3
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2
Rochetrejoux	2
Sigournais	2
Saint-Vincent-Sterlanges	2
Total	37

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas retenir, en vue des échéances électorales 2026, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay selon les dispositions de droit commun ;
- De fixer, en vue des échéances électorales 2026, à trente-sept (37) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay retenu dans le cadre d'un accord local, réparti comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

10. Questions diverses

✓ Information sur la reconduction du dispositif « argent de poche » :

Madame BAUDET rappelle que le dispositif « Argent de poche » est reconduit pour l'été 2025. Elle rappelle que les inscriptions se font sur dossier et que les jeunes doivent démontrer leur motivation à participer au dispositif.

Les jeunes sont encadrés par des agents et par des élus. A ce sujet, elle fait appel aux bonnes volontés.

Le programme n'est pas totalement arrêté à ce jour, mais trois matinées sont réservées en juillet et en août pour accueillir une vingtaine de jeunes. Les missions concerneront du nettoyage de mobilier à la salle du Mitan, des travaux de peinture au Centre de loisirs et des travaux aux espaces verts.

✓ Fête de la musique :

Monsieur AUBINEAU propose un concert de violon (variété française) au Vieux Château, le dimanche 22 juin en fin de journée. Le Conseil municipal valide cette proposition.

Fin de la séance : 21 H 33.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 8/07/2025

Affiché le : **10 JUIL. 2025**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le Secrétaire de séance,
Amélie BAUDET



